



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

APPELS À PROJETS CULTURE



Au 05 mai 2021



Appels à projets Culture

Au 05 mai 2021

Plan Bibliothèques

- [Moderniser sa bibliothèque](#)
- [Plan d'investissement exceptionnel pour les bibliothèques](#)
- [Plan d'achats de livres](#)
- [Aide pour moderniser des librairies](#)
- [Relancer les maisons d'édition](#)

Plan Cinéma et audiovisuel

- [Assurer la viabilité des salles de cinéma](#)

Autres appels à projets

- [Soutenir les opérateurs patrimoniaux](#)
- [Accéder aux financements bancaires traditionnels, Industrie culturelle et créative](#)

Tourisme

- [Prêt tourisme BPIfrance pour les ETI-PME-TPE](#)
- [Besoins exceptionnels de trésorerie en lien avec le tourisme](#)



Moderniser sa bibliothèque

Lien : <https://france-relance-idf.aides-territoires.beta.gouv.fr/7506-moderniser-sa-bibliotheque/>

Porteurs d'aides : Ministère de la Culture

Instructeurs : Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)

Description

Cette mesure a comme objectif de soutenir, de manière exceptionnelle en 2021 et 2022, l'investissement consenti par les collectivités territoriales pour la construction et la rénovation énergétique de leurs bibliothèques et pour l'extension de leurs horaires d'ouverture.

Bénéficiaires de l'aide

Communes, EPCI à fiscalité propre, Départements

Critères d'éligibilité

Dispositif applicable pour un projet : Mise en œuvre / réalisation

Contact

Pour les contacts, se référer à la fiche locale ou contacter le conseiller chargé du livre au sein de votre DRAC.

Lien vers un descriptif complet

<https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/collectivites/plan-investissement-exceptionnel-bibliotheques>



Plan d'investissement exceptionnel pour les bibliothèques

Date limite de dépôt : le 15 mai 2021

Lien : <https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/collectivites/plan-investissement-exceptionnel-bibliotheques>

Le Plan de relance apporte un soutien en 2021 et 2022 aux bibliothèques publiques à travers un plan d'investissement exceptionnel pour les bibliothèques. Cette mesure a pour objectif de soutenir l'investissement consenti par les collectivités territoriales pour la construction et la rénovation énergétique de leurs bibliothèques et pour l'extension de leurs horaires d'ouverture.

La mesure s'élève, au niveau national, à 15 M€ en 2021 et à 15 M€ en 2022

De quoi s'agit-il ?

L'État apporte son soutien aux collectivités territoriales qui modernisent leurs bibliothèques :

- en investissant dans la construction ou la réhabilitation de leurs bâtiments. Les projets comprenant un axe rénovation énergétique verront leur taux d'accompagnement bonifié.
- en élargissant leurs horaires d'ouverture.

Cette mesure du Plan de relance vise à abonder le concours particulier "Bibliothèques" au sein de la Dotation générale de décentralisation (DGD), qui augmentera de 15 M€/an et passera d'un montant actuel de 88,4 M€ à 103,4 M€ en 2021 et en 2022.

Qui peut en bénéficier ?

Toute commune, intercommunalité ou département qui souhaite investir dans la construction et la modernisation de sa bibliothèque ou s'engager dans un projet d'extension des horaires d'ouverture.

Comment en bénéficier ?

Les crédits suivent les règles d'attribution en vigueur pour le concours particulier "Bibliothèques" au sein de la Dotation générale de décentralisation (DGD).

La collectivité territoriale intéressée doit prendre l'attache de la conseillère livre et lecture de la DRAC Île-de-France en charge du département 94.



Plan d'achats de livres auprès des libraires par les bibliothèques des collectivités territoriales

Dates de dépôt pour la prochaine session : du 1^{er} juin au 31 août 2021

Lien : <https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/collectivites/plan-achats-livres-bibliotheque-librairies>

L'objectif de cette mesure est d'accompagner, en 2021 et 2022, la reprise d'activité des librairies de proximité, maillon essentiel du commerce culturel dans les territoires et de renforcer l'offre documentaire des bibliothèques publiques. Grâce à un investissement de l'État de 5 M€ en 2021 et 5 M€ en 2022, cette mesure soutient les acquisitions des bibliothèques des collectivités territoriales.

De quoi s'agit-il ?

L'État apporte son soutien aux collectivités territoriales afin que leurs bibliothèques renforcent leur budget d'acquisition de livres imprimés. Cette mesure vise à accompagner sur 2 ans la reprise d'activités des libraires.

Qui peut en bénéficier ?

Toute commune, intercommunalité ou département qui souhaite augmenter le budget d'acquisition de sa bibliothèque pour renouveler ses collections de livres imprimés, de préférence auprès de libraires de proximité.

Comment en bénéficier ?

Les modalités de cette aide sont précisées par le Centre national du livre sur le lien ci-dessous : <https://centrenationaldulivre.fr/actualites/aide-exceptionnelle-a-la-relance-des-bibliotheques>



Aide pour la modernisation des librairies

Lien : <https://centrenationaldulivre.fr/aides-financement/aide-pour-la-modernisation-des-librairies>

Accompagner la consolidation et le développement de librairies indépendantes françaises.

L'aide pour la modernisation des librairies a pour objet d'accompagner la consolidation et le développement de librairies situées sur le territoire français. En fonction de votre chiffre d'affaires et de votre projet, vous solliciterez le Centre national du Livre ou la DRAC Ile-de-France.

Elle a pour but de soutenir notamment :

- **La réalisation de travaux** (honoraires et études compris) **de rénovation; L'acquisition de mobilier, matériels, équipements informatiques et outils** liés à l'activité de librairie.
- Mise en place dans le contexte de crise engendrée par la lutte contre la pandémie de Covid-19, cette subvention a pour objectif de permettre aux librairies d'accélérer leurs investissements de modernisation afin notamment d'améliorer leurs conditions d'accueil du public mais également de générer des gains de productivité.

À qui s'adresse cette aide ?

1/ Librairies indépendantes avec un chiffre d'affaires inférieur à 150 k€ et un projet d'un montant total HT supérieur à 20k€

Lien : <https://centrenationaldulivre.fr/aides-financement/aide-pour-la-modernisation-des-librairies>

Date limite de dépôt

Le 31 mai pour la session de mi-juillet

Le 31 juillet pour la session de fin septembre

Le 15 septembre pour la session de fin octobre

Déposer sa demande : CNL <https://www.cnl-demandesdaides.fr/appli/>

Avant de déposer une demande

Avant tout, échangez avec le CNL sur votre projet. Pour rappel, celui-ci ne peut pas être engagé avant son examen par le comité. Puis, pour déposer votre demande, vous devez avoir créé votre compte personnel sur le Portail numérique des demandes d'aides au plus tard 3 jours ouvrés avant la date limite de dépôt des dossiers. Passé ce délai, votre demande de création de compte ne sera pas traitée et vous ne pourrez donc pas déposer de demande pour la session envisagée.



Montant susceptible d'être accordé :

70 % au plus/Entre 10 000 € et 150 000 €

2/ Librairies indépendantes avec un chiffre d'affaires inférieur à 150 k€ ou quel que soit le chiffre d'affaires, un projet d'un montant total HT compris entre 5k€ et 20k€

Déposer sa demande : DRAC Ile-de-France [Service de l'économie culturelle - Livre et Lecture](#)

Date limite de dépôt : Le 31 juin pour la session de mi-juillet



Relancer les maisons d'édition

Échéance : 31 décembre 2021

Lien : <https://france-relance-idf.aides-territoires.beta.gouv.fr/1c41-relancer-les-maisons-dedition/>

Porteurs d'aides : Centre National du Livre (CNL)

Description

La subvention exceptionnelle à la relance des maisons d'édition a pour objet de soutenir financièrement les entreprises les plus fragilisées par la crise sanitaire du Covid-19. Elle s'adresse aux éditeurs réalisant un chiffre d'affaires global compris entre 500 000 € et 10 M €.

Les dépenses concernées doivent permettre aux maisons d'édition d'honorer leurs charges (et notamment les droits d'auteur dus) et éviter autant que possible les licenciements ou les faillites.

Ne sont pas concernées par cette aide, les maisons d'édition :

- diffusant des doctrines contraires aux valeurs de la République,
- publiant des ouvrages relevant des domaines littéraires suivants :
 - ouvrages pratiques,
 - guides,
 - ouvrages scolaires,
 - parascolaires et outils pédagogiques,
 - ouvrages techniques et professionnels,
 - dictionnaires et encyclopédies,
 - livrets d'opéra et partitions de musique,
 - publications à caractère apologétique ou confessionnel et ouvrages ésotériques.

L'aide est une subvention exceptionnelle d'un montant compris entre 10 000 € et 200 000 € soit 2 % maximum du chiffre d'affaires global du demandeur. Le montant de l'aide peut atteindre 300 000 € pour les maisons d'éditions en société adossées à un groupe d'édition.

Bénéficiaires de l'aide : Entreprises privées

Critères d'éligibilité

Types de dépenses / actions couvertes : Dépenses d'investissement

Sont éligibles les personnes morales qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- être une société commerciale à capitaux privés ou une entreprise en nom personnel,
- être gérée en exploitation directe et ne pas faire l'objet de franchise couvrant l'activité de librairie,
- exploiter un ou des établissement(s) ouvert(s) à l'année et accessible(s) à tout public,
- être une librairie indépendante au sens où :
- l'actionnaire ou associé majoritaire est directement impliqué dans le fonctionnement de la librairie et participe au financement du projet,



- le responsable du magasin, s'il n'est pas actionnaire ou associé majoritaire, dispose d'une autonomie totale dans la constitution de son assortiment et dans le recrutement et la direction du personnel,
- être une librairie généraliste ou une librairie spécialisée en arts, bande dessinée, jeunesse, littérature, religion, sciences humaines et sociales, sciences et techniques, et/ou voyage,
- avoir au moins un an d'activité pour la librairie considérée (i.e. un exercice comptable clôturé d'au moins 12 mois),
- réaliser un chiffre d'affaires en vente de livres neufs d'au moins 150 000 € hors taxes par an, constitué à hauteur d'au moins 60% des ventes au comptant (50% pour les librairies spécialisées dans la littérature de jeunesse) et représentant plus de 50% du chiffre d'affaires total hors taxes de l'établissement,
- si le demandeur est une librairie généraliste, une librairie spécialisée dans le domaine de la littérature de jeunesse ou de la bande dessinée, proposer de manière permanente au moins 6 000 références de livres neufs,
- si le demandeur est une librairie spécialisée dans un domaine non mentionné ci-dessus, proposer de manière permanente au moins 3 000 références de livres neufs,
- disposer ou prévoir dans le cadre du projet de s'équiper d'un progiciel de gestion des ventes et du stock, ainsi que d'outils numériques sur internet (de préférence collectifs) permettant au moins de géolocaliser la librairie et de connaître l'état de son stock et son actualité,
- ne pas faire l'objet d'une procédure collective.

Contact

Contactez le CNL au 01 49 54 68 68 ou par mail : rsvp@centrenationaldulivre.fr

Web : www.centrenationaldulivre.fr

Lien vers un descriptif complet

<https://centrenationaldulivre.fr/le-portail-numerique-des-demandes-d-aides>

Lien vers la démarche en ligne

<https://www.cnl-demandesdaides.fr/appli/>



Assurer la viabilité des salles de cinéma à court terme et à long terme - soutien automatique renforcé et avances à l'exploitation

Liens : <https://france-relance-idf.aides-territoires.beta.gouv.fr/e4b8-assurer-la-viabilite-des-salles-de-cinema-a-c/>

Porteurs d'aides : Centre National du Cinéma et de l'image animée (CNC)

Nature de l'aide : Subvention, Avance récupérable

Description

Les salles de cinéma sont durablement impactées par la mise en place des mesures sanitaires et les reports de tournages et de sorties de films, en particulier concernant les blockbusters étrangers, qui se traduiront par une diminution conséquente des recettes.

Cette aide correspond à la Mesure 1 : Soutiens automatiques renforcés et avances à l'exploitation ad hoc dédiées à la couverture des besoins en trésorerie

Afin de préserver le tissu dense de salles de cinéma qui garantit une diffusion des œuvres dans leur diversité sur tout le territoire, les exploitants pourront bénéficier d'un soutien financier supplémentaire correspondant à une année normale de soutien généré.

Le montant de l'aide est calculé, pour chacun des établissements cinématographiques, en fonction du soutien automatique généré par l'établissement lors des trois années 2017, 2018 et 2019.

L'aide sera versée sous une double forme :

1° versement à l'exploitant de l'établissement d'une subvention.

Ces sommes pourront être utilisées pour couvrir des besoins de trésorerie ne donnant pas lieu à une mobilisation du compte automatique (loyers, salaires, fluides, frais financiers, remboursement de prêts bancaires ou PGE ...) auxquels les établissements pourraient faire face dans cette période.

La période de fermeture des salles a conduit les exploitants à négocier des reports ou des échelonnements d'échéances bancaires, se traduisant par des frais financiers, pouvant remettre en cause la viabilité financière de certaines petites salles dans un contexte de dégradation durable de la fréquentation. Une partie de ces frais financiers pourront être pris en charge avec cette mesure.

2° versement au titulaire du compte de soutien de l'établissement d'une avance supplémentaire au titre des investissements réalisés.

Cette avance, comme les avances habituelles du CNC au titre du soutien automatique, sera remboursée au fur et à mesure de la génération de soutien par l'établissement.

Au total, l'aide cumulée (volet subvention + volet avance) permettra d'atteindre :

- une année de soutien pour la petite et moyenne exploitation, soit 7 mois de soutien sous forme de subvention et 5 mois sous forme d'avances (remboursables sur le soutien à venir) ;
- neuf mois de soutien pour les grands circuits (exploitants réalisant plus de 1 % de la fréquentation nationale), soit 2,5 mois sous forme de subvention et 6,5 mois sous forme d'avances remboursables.

Attention : les deux aides doivent être sollicitées séparément.



Ces sommes pourront être mobilisées pour couvrir des besoins de trésorerie ne donnant pas lieu à une mobilisation du compte automatique (loyers, salaires, fluides, frais financiers, remboursement de prêts bancaires ou PGE ...) auxquels les établissements pourraient faire face dans cette période de faible fréquentation, pour ce qui concerne la part de subvention définitive et pour couvrir des investissements de modernisation des salles, récents ou futurs, pour la part d'avance remboursable.

La période de fermeture des salles a conduit les exploitants à négocier des reports ou des échelonnements d'échéances bancaires, se traduisant par des frais financiers, pouvant remettre en cause la viabilité financière de certaines petites salles dans un contexte de dégradation durable de la fréquentation. Une partie de ces frais financiers pourront être pris en charge avec cette mesure.

Bénéficiaires de l'aide

Communes, EPCI à fiscalité propre, Départements, Régions, Associations, Entreprises privées

Types de dépenses / actions couvertes

Dépenses de fonctionnement, Dépenses d'investissement

Contact

Contactez l'un des gestionnaires régionaux du soutien automatique des salles :

Didier GROUPIERRE / Tél. 01 44 34 36 89 / Didier.Groupierre@cnc.fr

Agnès MAURICE / Tél. 01 44 34 37 18 / Agnes.Maurice@cnc.fr

Sophie LELEU / Tél. 01 44 34 36 96 / Sophie.Leleu@cnc.fr

Dominique DUPUY / Tél. 01 44 34 37 14 / Dominique.Dupuy@cnc.fr

Ghislaine BOUDOT / Tél. 01 44 34 34 77 / Ghislaine.Boudot@cnc.fr

Jeanne DUBOST / Tél. 01 44 34 35 86 / Jeanne.Dubost@cnc.fr

Consultez [la répartition départementale](#) des gestionnaires du soutien.

Pour vos démarches :

- Demande d'attribution du soutien automatique renforcé ([volet subvention](#) : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/subvention-soutien-renforce>
- Demande d'une avance supplémentaire sollicitée auprès des gestionnaires régionaux du service de l'exploitation

Lien vers un descriptif complet

https://www.cnc.fr/professionnels/actualites/plan-de-relance-des-filieres-du-cinema-et-de-laudiovisuel_1319933

Lien vers la démarche en ligne

<https://www.cnc.fr/documents/36995/1140711/Plan+de+relance++Soutiens+automatiques+renforc%C3%A9s++notice.pdf/d18afc3b-9a2a-4b03-04fe-853099e99035>



Soutenir les opérateurs patrimoniaux

Échéance : 31 décembre 2022

Lien : <https://france-relance-idf.aides-territoires.beta.gouv.fr/0289-soutenir-les-operateurs-patrimoniaux/>

Porteurs d'aides : Ministère de la Culture

Nature de l'aide : Subvention

Description

Avec un effondrement de leur fréquentation (entre -40 et 80 %) et une perte moyenne de plus de 57 % de leurs recettes propres, les opérateurs patrimoniaux font face aujourd'hui à une crise sans précédent, qui remet en cause leur modèle économique et culturel. Leur fréquentation est durablement affectée ; leur capacité à se projeter en termes de programmation pluriannuelle scientifique, artistique et culturelle est largement entamée ; et les contraintes sanitaires nécessitent de pouvoir adapter l'offre et les formes culturelles.

Au regard de leur rôle essentiel en termes de rayonnement international et de tourisme, il convient de pouvoir donner à ces établissements une réelle capacité à se projeter et d'améliorer leur capacité de résilience à travers une mesure de soutien 334 M€ qui sera allouée sous forme de subventions aux opérateurs concernés.

Bénéficiaires de l'aide : Entreprises privées, Établissement public

Critères d'éligibilité

Dispositif applicable pour un projet : Mise en œuvre / réalisation, Usage / valorisation

Les ressources correspondantes seront mobilisées en 2021 et 2022 en fonction d'une analyse globale de la situation financière de chaque établissement.

Contact

Contactez votre DRAAF.

Lien vers un descriptif complet

<https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/entreprises/mesure-soutien-operateurs-patrimoniaux>



Accéder aux financements bancaires traditionnels Industrie culturelle et créative

Lien : <https://france-relance-idf.aides-territoires.beta.gouv.fr/8288-accéder-aux-financements-bancaires-traditionn/>

Porteurs d'aides : Institut pour le Financement du Cinéma et des Industries Culturelles (IFCIC)

Description

Face à la difficulté structurelle des industries culturelles et créatives à accéder aux financements bancaires traditionnels, la garantie de l'Institut pour le financement du cinéma et des industries culturelles (IFCIC) rend possible l'accès au crédit des entreprises et associations culturelles de tous les secteurs couverts par le ministère de la Culture.

Afin de consolider l'activité historique et stratégique de garantie d'emprunt proposé par l'Institut pour le financement du cinéma et des industries culturelles (IFCIC), et dans un contexte de relance de l'activité économique des entreprises culturelles, le plan de relance vient réabonder (versement complémentaire) à hauteur de 14 M€ les 2 fonds de garantie de l'IFCIC afin d'assurer la pérennité de ces outils financiers au service des secteurs culturels.

Le mode de fonctionnement est le suivant :

La banque constitue et adresse à l'IFCIC le dossier de demande de garantie après avoir formalisé son accord sur le crédit (sous réserve - le cas échéant notamment - de l'obtention de la garantie).

Le dossier est examiné par l'IFCIC, qui peut prendre contact avec la banque et/ou l'emprunteur. Il est présenté à ses comités d'engagement, réunis toutes les trois semaines à l'exception :

- des crédits à la production et distribution cinématographique et audiovisuelle - comités hebdomadaires ;
- des demandes concernant des crédits de montants inférieurs à 200 000 € - comités « au fil de l'eau ».

La décision de l'IFCIC est notifiée à la banque à la suite du comité (copie adressée à l'emprunteur, saufs crédits à la production et distribution cinématographique et audiovisuelle).

Bénéficiaires de l'aide : Associations, Entreprises privées

Critères d'éligibilité

La garantie de l'IFCIC soutient le financement du développement et la croissance de toutes les entreprises des secteurs couverts par le ministère de la Culture et par le CNC.

La garantie de l'IFCIC s'applique à tous types de crédits. Toutes les formes juridiques des sociétés de droits français sont agréées, ainsi que les associations. Les prêts personnels sont exclus.



Contact

Pour plus d'information, contactez l'Institut pour le Financement du Cinéma et des Industries Culturelles (IFCIC)

41, rue de la Chaussée d'Antin 75009 Paris Tél. +33.(0)1 53 64 55 55

Lien vers un descriptif complet

<http://www.ifcic.fr/vous-etes-un-etablissement-de-credit/la-garantie/presentation.html>

Lien vers la démarche en ligne

http://www.ifcic.fr/images/documents/formulaire_de_demande_de_garantie_industries_culturelles.pdf



Bénéficiaire du prêt tourisme BPIfrance pour les ETI-PME-TPE

Lien : <https://france-relance-idf.aides-territoires.beta.gouv.fr/4143-beneficiaire-du-pret-tourisme-bpifrance-pour-le/>

Porteurs d'aides : Banque des Territoires

Nature de l'aide : Prêt tourisme BPIfrance

Description :

Dépenses financées : besoins de trésorerie liés à la situation conjoncturelle, les investissements immatériels, augmentation du Besoin en Fonds de Roulement générée par le projet de développement, investissements corporels à faible valeur de gage, opérations de transmission (y compris croissance externe) : acquisition de fonds de commerce ou achat de titres permettant de devenir majoritaire à l'issue de l'opération.

Montant : De 50 000 à 2 000 000 €, Sans garantie sur les actifs de l'entreprise, ni caution personnelle du dirigeant.

Durée :

- Un prêt sur 2 à 10 ans, à taux fixe.
- Un remboursement allégé les deux premières années grâce au différé d'amortissement du capital de 24 mois maximum.
- Suivi de maximum 32 échéances trimestrielles à terme échu avec un amortissement linéaire du capital.

Partenariat financier : Le Prêt Tourisme est prioritairement associé à un financement extérieur, à raison de un pour un.

Bénéficiaires de l'aide : Entreprises privées

Critères d'éligibilité :

Dispositif applicable pour un projet : Réflexion / conception

Vous êtes

Les entreprises éligibles sont les ETI-TPE-PME des secteurs suivants:

- hôtellerie (sous toutes les formes de gestion d'hébergement)
- restauration
- bien-être (thalassothérapie et thermalisme)
- voyage et transports touristiques
- villages vacances
- musées ou infrastructures touristiques de divertissement et autres parcs de loisirs
- d'une manière générale, l'ensemble des solutions participant à la nouvelle économie du secteur.

Contact :

- **Nous contacter par mail via notre formulaire de contact**

<https://mon-compte.banquedesterritoires.fr/#/contact/formulaire/produit/94690>



- **Retrouvez votre contact régional sur :**

<https://www.banquedesterritoires.fr/directions-regionales>

Lien vers un descriptif complet

[https://www.banquedesterritoires.fr/autres-mesures-pour-le-tourisme?
pk_campaign=Aides_Territoires&pk_kwd=autres_mesures_tourisme&pk_source=Affiliation](https://www.banquedesterritoires.fr/autres-mesures-pour-le-tourisme?pk_campaign=Aides_Territoires&pk_kwd=autres_mesures_tourisme&pk_source=Affiliation)

Lien vers la démarche en ligne

[https://www.bpifrance.fr/Toutes-nos-solutions/Prets/Prets-thematiques/Pret-Tourisme?
pk_campaign=Aides_Territoires&pk_kwd=autres_mesures_tourisme&pk_source=Affiliation](https://www.bpifrance.fr/Toutes-nos-solutions/Prets/Prets-thematiques/Pret-Tourisme?pk_campaign=Aides_Territoires&pk_kwd=autres_mesures_tourisme&pk_source=Affiliation)



Obtenir des aides pour vos besoins exceptionnels de trésorerie en lien avec le tourisme

Lien : <https://france-relance-idf.aides-territoires.beta.gouv.fr/1fcd-obtenir-des-besoins-exceptionnels-de-tresorer/>

Porteurs d'aides : Banque des Territoires

Besoins exceptionnels de trésorerie pour le tourisme

En réponse à vos besoins immédiats de trésorerie, nous prolongeons, temporairement, les mesures exceptionnelles mises en place au début de la crise sanitaire .

Pour les clients de la Banque des Territoires : vous pouvez bénéficier de reports d'échéance de prêts et de loyers ; des contributions éventuelles en quasi-fonds propres, afin de faire face aux besoins de trésorerie immédiats, pourront être étudiées.

Si vous êtes une TPE (moins de 15 salariés) ou une structure associative : des soutiens pour vos besoins immédiats de trésorerie vous sont proposés par les Fonds régionaux créés spécifiquement, vous permettant de disposer d'apports avec remboursements différés, sans intérêt et sans garantie nécessaire.

Pour bénéficier des Fonds Résilience, rapprochez-vous des Maisons des Régions ou des réseaux associatifs (France Active, Initiative France, l'ADIE).

Bénéficiaires de l'aide : Communes, EPCI à fiscalité propre, Associations, Entreprises privées, Entreprises publiques locales (Sem, Spl, SemOp)

Critères d'éligibilité

Dispositif applicable pour un projet : Réflexion / conception

Contact

Si vous êtes client de la Banque des Territoires, [contactez votre Direction Régionale : https://www.banquedesterritoires.fr/directions-regionales?pk_campaign=Aides-Territoires&pk_kwd=directions-regionales&pk_source=Affiliation](https://www.banquedesterritoires.fr/directions-regionales?pk_campaign=Aides-Territoires&pk_kwd=directions-regionales&pk_source=Affiliation)

Si vous êtes une TPE ou une structure associative, [contactez les fonds régionaux : https://www.banquedesterritoires.fr/contacter-les-fonds-regionaux?pk_campaign=Aides_Territoires&pk_kwd=fonds_regionaux&pk_source=Affiliation](https://www.banquedesterritoires.fr/contacter-les-fonds-regionaux?pk_campaign=Aides_Territoires&pk_kwd=fonds_regionaux&pk_source=Affiliation)

Lien vers un descriptif complet

https://www.banquedesterritoires.fr/mesures-de-court-terme-pour-le-tourisme?pk_campaign=Aides_Territoires&pk_kwd=mesure_court_terme_tourisme&pk_source=Affiliation